

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04,
le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en
séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation
légale, sous la présidence de Monsieur David
LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1889 :

Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur
de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 4 843 890
€ destiné à financer l'opération «DIAMANTS
28 PLS - SAINT-PIERRE» - contrat 168948

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU
Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine,
TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir,
FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina,
CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe,
ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot,
ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul,
NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie
Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert,
BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU
Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard,
DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL
Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON
Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE
Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie
Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE),
KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU),
MALET Viviane (par Monsieur David LORION),
VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie
Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE
Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano
DIJOUX).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand,
SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël,
GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le
conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du
Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

David LORION
Accusé de réception en préfecture
974-219740004 20250417 99 2699 DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Affaire n°39/1889 : Garantie d'emprunt à la SEMADER à hauteur de 100 % de l'emprunt global CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 4 843 890 € destiné à financer l'opération «DIAMANTS 28 PLS - SAINT-PIERRE» - contrat 168948.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur demande de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION (SEMADER), il y a lieu d'accorder la garantie de la Ville pour le prêt contracté en vue du financement de l'opération «DIAMANTS 28 PLS – SAINT-PIERRE».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 168948 en annexe signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les mesures suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT PIERRE (974) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 843 890,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168948 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 843 890,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

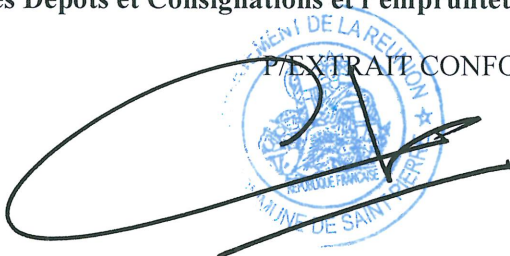
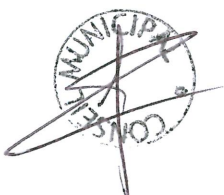
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



P/EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1889-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

David LORION